

Etude d'Habitat

Version 2 – Octobre 2014

Cadre de Cahier des Clauses Techniques Particulières Type

Ce cahier des charges est un minimum et est à compléter ou modifier par l'assistant au maître d'ouvrage en fonction des spécificités locales

GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1 - OBJET DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), définit les conditions techniques de réalisation de l'enquête d'habitat nécessaire à l'élaboration des projets de branchements particuliers aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'ETUDE

Elle a pour but de recueillir pour chaque habitation les données nécessaires suivantes :

A / Eau potable :

- Identifier les branchements en place
- Identifier les risques de ruptures d'alimentation en eau et dégradation de la qualité de l'eau
- Positionner, le cas échéant, les coffrets de comptage, ventouses, vannes....en planimétrie et altimétrie

B/ Eaux usées :

- Identifier l'assainissement en place.
- Identifier toutes les sorties.
- Définir un projet de raccordement en domaine privé jusqu'à la limite du domaine public.
- Positionner la boîte de branchement en limite de propriété en planimétrie et altimétrie.
- Estimer le coût du projet de raccordement.

C / Eaux claires recueillies à la parcelle (eaux pluviales, vide-cave, piscines, nappes, sources, ...) :

- Identifier le circuit d'écoulement des eaux claires. Pour les bâtiments à usage industriel, agricole, artisanal ..., dissocier les eaux claires de toiture et celles du ruissellement des zones imperméabilisées
- Définir le projet de la gestion de ces eaux pour chaque unité foncière.
- Estimer le coût du projet.

Cette étude est nécessaire pour le maître d'ouvrage afin de caler en altimétrie et en planimétrie le réseau public des eaux usées et de définir le mode de gestion des eaux claires.

ARTICLE 3 - LE PERIMETRE DE L'ETUDE

Le périmètre est précisé au plan de situation annexé au présent cahier des charges.

Les parcelles concernées par l'étude sont toutes les parcelles riveraines au tracé du réseau d'eau potable et/ou d'assainissement projeté plus les parcelles spécifiquement repérées sur le plan annexé au présent cahier des charges.

ARTICLE 4 - RESULTATS DES ETUDES ANTERIEURES - DONNEES DISPONIBLES

Pour l'eau potable :

Un Schéma de distribution d'eau potable et un diagnostic des réseaux est consultable auprès de la collectivité.

Pour l'assainissement :

Une étude de choix d'assainissement a été réalisée. Elle a fait apparaître les aspects principaux relatifs à la géomorphologie, l'hydrographie, la topographie, l'hydrogéologie, l'urbanisme, la sensibilité du milieu, la pédologie... L'étude de choix d'assainissement complète est consultable auprès de la collectivité ainsi que le zonage d'assainissement approuvé par délibération.

Les plans digitalisés du cadastre et le relevé du géomètre de l'ensemble des zones urbanisées et urbanisables seront remis à l'attributaire sur fichiers informatiques.

ARTICLE 5 - ETUDES A LA PARCELLE DES PARTICULIERS

A / Recueils des données

Une enquête à la parcelle sera effectuée pour chaque bâtiment à raccorder.

Elle permettra de connaître :

- le mode de traitement et d'évacuation actuel des eaux usées, et des eaux claires
- la situation et l'altimétrie des branchements en eau potable et des évacuations d'eaux usées,
- la situation et l'altimétrie de l'exutoire du dispositif d'assainissement autonome le cas échéant,
- les possibilités d'accès à la parcelle pour les travaux,
- les obstacles éventuels au raccordement au réseau,
- la nature des revêtements de surface environnant le bâtiment.

Options :

Des mesures de perméabilité pourront être réalisées si nécessaire après autorisation du maître d'ouvrage. Le type et le coût unitaire de la prestation seront indiqués dans la proposition du bureau d'études.

B / Contenu du projet :

Pour chaque bâtiment à raccorder, le bureau d'étude établira le projet les travaux de raccordement vers le réseau d'eau potable et/ou pour l'assainissement, vers le réseau collectif de collecte des eaux usées comprenant :

- la position en plan, par rapport à un repère fixe, du coffret de comptage (pour l'eau potable) et/ou de la boîte de branchement (pour l'assainissement) en accord avec le propriétaire,
- la profondeur du coffret de comptage de la boîte de branchement. Pour l'assainissement, une attention sera portée à la profondeur de la boîte de branchement et la pente de la canalisation.
- projet de gestion des eaux claires.

Plusieurs solutions de raccordement seront envisagées, si la configuration de chaque bâtiment à raccorder l'exige. Toute difficulté de raccordement au réseau public relevée par le bureau d'études sera signalée au maître d'ouvrage, afin qu'une solution cohérente soit proposée (ex : bâtiments situés en contrebas de voirie, cour commune, ...).

Le bureau d'études établira un devis quantitatif et estimatif des travaux pour chaque nature de canalisation:

- Un DQE de raccordement au réseau d'eau potable :
 - Les modifications des installations existantes
 - Les travaux de raccordement
 - La remise en état des lieux après travaux
 - toutes les remises en états liés aux bâtis dans le cas de transformation des raccordements (sols, scellements, murs, peintures, terrasses...)

- Un DQE de raccordement des eaux usées qui intégrera :
 - les modifications des installations existantes
 - les travaux de raccordement à la boîte de branchement
 - le by-pass des fosses, bac à graisses
 - la remise en état des lieux après travaux
 - toutes les remises en états liés aux bâtis dans le cas de transformation des raccordements (sols, scellements, murs, peintures, terrasses...)
 - le devenir des puisards éventuels
 - la vidange et désinfection des fosses et leurs devenirs
 - la séparation des eaux usées et des eaux claires

- Un DQE pour le devenir des eaux claires et leur gestion à la parcelle

ARTICLE 6 - RAPPORT - CONTENU

Le prestataire constituera un dossier reprenant les résultats de l'étude du raccordement à la parcelle comprenant pour chaque bâtiment :

- un plan d'implantation du bâtiment, de la canalisation d'eau potable et de l'assainissement individuel existant
- un plan de raccordement projeté au format A4/A3 comprenant :
 - les sorties existantes (eau potable, eaux usées, eaux claires),
 - le tracé du raccordement de l'eau potable depuis la limite de propriété
 - le tracé et les pentes du raccordement des eaux usées depuis les sorties du bâtiment à raccorder jusqu'à la boîte de branchement située en limite de propriété,
 - Les côtes terrain naturel et fil d'eau des sorties eau potable, eaux usées, boîtes, regards intermédiaires,
 - le profil en long des canalisations projetées si nécessaire.
- une description de la gestion des eaux claires le cas échéant,
- une description de la gestion des eaux non domestiques le cas échéant,
- les devis quantitatifs et estimatif des travaux à effectuer

ARTICLE 7 - LIVRAISON

Pièces à remettre au Maître de l'ouvrage :

- 2 exemplaires sur papier des fonds de plan à l'échelle 1/200
- 2 exemplaires des fichiers informatiques sur CD-Rom
 - pièces graphiques au format DXF et DWG
 - pièces écrites au format DOC ou XLS

Il est précisé que, dans tous les cas, la commande ne sera réputée terminée qu'après livraison, décompactage, installation et exploitation des données sur les ordinateurs du maître d'ouvrage ou de son représentant.